

2024 - 420 : 31/07/2024

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU 18 AU 26 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 30 juillet 2024, par laquelle le magasin BIO PRIMEUR – 9 Rue des Barats - 64400 OLORON SAINTE-MARIE sollicite un arrêté en vue de faciliter le stationnement des clients du magasin.

Considérant qu'il convient de faciliter ce stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 18 octobre 2024 au samedi 26 octobre 2024, Rue des Barats, dans la zone délimitée sur 2 places, au droit du N°9 (BIO PRIMEUR), le stationnement sera réservé à la clientèle du magasin. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place les Services Techniques de la Ville d'Oloron Saint-Marie (Service Exploitation).
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale et au Service Domaine Public Plaçage.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 31 juillet 2024

Par délégation du Maire,
la Première Adjointe,

Marie-Lyse BISTUÉ

AFFICHÉ LE: 01/08/2024

